

Date rédaction	12/2023	Lieu	Mairie de Port-Bail-sur-Mer	Version	V1
Rédacteur	DMPA/APN	Date réunion	01/12/2023	Pr	
Prénom et nom		Organisme		Pr	Ex
<b>Membres du conseil portuaire</b>					
M. Yvan Taillebois		Président		x	
<b>Représentants du concessionnaire</b>					
M. Damien Pillon		Titulaire		x	
Mme Frédérique Boury		Titulaire		x	
M. Philippe Pellerin		Suppléant		x	
Poste à pourvoir		Suppléant			
<b>Représentants du conseil municipal de Portbail</b>					
M. Francis D'Hulst		Titulaire		x	
M. René Jossic		Suppléant			
<b>Représentants personnel du concessionnaire</b>					
M. Olivier Lemaïgnen		Titulaire		x	
M. Kévin Mouchel		Suppléant		x	
<b>Représentants personnel gestion des ports</b>					
M. Thierry Leteissier		Titulaire		x	
M. Arnaud Leroux		Suppléant		x	
<b>Représentant de l'activité pêche</b>					
M. Denis Lecouillard		Titulaire			x
M. Claude Bertot		Titulaire			x
M. Laurent Navet		Suppléant			x
Poste à pourvoir		Suppléant			
<b>Représentants de l'activité plaisance</b>					
M. Michel Dubois		Titulaire		x	
M. Frédéric Lajoie		Titulaire		x	
M. Jean-Louis Renault		Titulaire			x
M. Eric Leplongeon		Titulaire		x	
M. Alain Roumy		Titulaire		x	
M. Christian Billy		Suppléant			x
M. Denis Gérard		Suppléant			x
M. Michel Oury		Suppléant			x
M. Régis Benoist		Suppléant		x	
M. Hubert Périer		Suppléant		x	
<b>Représentants de l'activité commerce</b>					
M. Edouard Maillet		Titulaire			x
M. Loïc Fouquet		Titulaire			x
M. Michel Traïsnel		Suppléant			x
Poste à pourvoir		Suppléant			
<b>Autres participants</b>					
M. Benoît Fidelin		Conseiller départemental			x
M. Stéphane Gautier		Direction de la mer des ports et des aéroports		x	
M. Pierrick Ledard		SPL des ports de la Manche		x	

Le conseil portuaire du port de Port-Bail-sur-Mer s'est réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2023, à la mairie de la commune nouvelle de Port-Bail-sur-Mer sous la présidence de **M. Taillebois**, représentant le président du conseil départemental. **M. Taillebois** remercie les membres pour leur présence puis il invite **M. Leteissier** à procéder à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

## **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PORTUAIRE DU 29 JUIN 2022**

**M. Taillebois** demande s'il y a des commentaires sur ce compte rendu.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**M. Dubois** mentionne qu'il n'a pas reçu l'invitation par mail.

**M. Leteissier** répond qu'il reprendra l'adresse mail de M. Dubois à l'issue de la réunion et aussi celles de tous les membres qui souhaiteraient la recevoir par papier.

## **II - RAPPORT D'ACTIVITÉ PARTIEL 2023**

**M. Leteissier** présente le rapport d'activité partiel 2023 :

- port de pêche : 4 navires

- port de plaisance sur 315 emplacements :

**2023** : 285 contrats à l'année. Le nombre de bateaux visiteurs s'est élevé à 70 soit 266 nuitées.

**2022** : 280 contrats à l'année. Le nombre de bateaux visiteurs s'est élevé à 64 soit 333 nuitées.

**M. Mouchel** précise que la baisse du nombre de nuitées est principalement due aux mauvaises conditions météorologiques de cet été.

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

**M. Leteissier** présente les travaux réalisés en 2023, et ceux prévus en 2024.

### **Travaux et investissements réalisés dans le périmètre de la concession en 2023 :**

- Désensablement : 55 014 € HT

### **Travaux et investissements prévus dans le périmètre de la concession en 2024 :**

- Désensablement : 50 000 € HT

**Mme Boury** mentionne que les travaux réalisés par la commune pour le compte de la SPL (enlèvement du sable présent à l'entrée du port) ne sont peut-être pas suffisants. Un planning mensuel sera à établir afin de garantir des actions plus fréquentes qui limiteront l'accumulation de sable.

**M. Leplongeon** demande de nouveau la réalisation d'un sillon à côté de la digue sud pour contraindre le passage du ruisseau à cet endroit et ainsi provoquer un effet chasse d'eau.

**M. Lemaignan** informe qu'une rencontre avec la DDTM a eu lieu la semaine passée et que la question de la faisabilité administrative de ce sillon lui a été posée. Nous sommes en attente du retour des services de l'État à ce sujet. Si cela était possible et que la SPL réalisait ce sillon, ce serait à la place de l'opération de désensablement du port initialement prévue.

## **IV - BUDGET : BUDGET PREVISIONNEL 2024**

**M. Leteissier** présente le budget prévisionnel 2024.

**M. Dubois** demande à quoi correspondent les charges externes.

**M. Lemaignan** précise qu'il s'agit des charges d'entretien général du port (désensablement-prestations réalisées par l'outillage de la commune...).

**M. Dubois** mentionne qu'en bas de la descente de mise à l'eau, au bout du ponton A, il y a déjà beaucoup de vase.

**M. Lemaignan** indique que cette année encore, seules l'entrée du port et la zone de mouillage feront l'objet de travaux de désensablement.

**M. Leplongeon** estime que les travaux de désensablement ont été réalisés à l'envers car le port s'est à nouveau rempli le temps que les corps-morts soient dégagés.

**M. Lemaigen** indique que toutes les zones ne peuvent pas être draguées tous les ans car les déficits se cumulent depuis plusieurs années.

**M. Taillebois** demande l'avis du conseil portuaire sur le budget prévisionnel 2024.

Il est approuvé à l'unanimité.

#### **V - TARIFS PORTUAIRES 2024**

**M. Leteissier** présente les tarifs 2024 et précise que la grille tarifaire est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions entre le Département et la SPL des ports de la Manche. Cela engendre une augmentation moyenne des tarifs de **4,77 %** par rapport à 2023, validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 9 novembre 2023.

Il présente les modifications apportées à savoir :

##### **Modification des tarifs d'outillage :**

##### **Port de plaisance - Article 2**

11°) La carte Passeport escales est vendue 50 € TTC pour un an, elle permet de bénéficier de 20 nuits gratuites dans les ports du réseau (de la mer du nord au Portugal).

**M. Leplongeon** indique que l'augmentation du passeport escales est conséquente.

**M. Lemaigen** répond qu'à Cherbourg, le passeport escales coûte 50 € pour 10 nuitées seulement. Le passeport est proposé aux usagers du port de Portbail depuis 2 ans par équité avec les autres ports. Il rappelle qu'il est possible d'aller passer 2 nuitées gratuites dans les autres ports de la SPL des ports de la Manche en dehors de la période 14 juillet /15 août.

**M. Dultz** espère un peu plus de visiteurs la saison prochaine grâce à la récompense attribuée en Angleterre. Il estime qu'il faut faire une promotion appuyée sur cette base à destination des navires adaptés aux conditions d'accueil du port de Portbail.

**M. Roumy** demande ce qu'il en est de la contrainte du passeport ?

**M. Ledard** répond que le port de Portbail dispose d'une dérogation consistant à envoyer un formulaire à l'autorité portuaire qui le valide et fait le relais vers les douanes. Une amélioration se dessine pour la saison prochaine.

**M. Taillebois** demande l'avis des membres du conseil portuaire sur les tarifs 2024.

Les tarifs sont approuvés à l'unanimité.

#### **VI - ACTUALISATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

**M. Leteissier** présente l'actualisation du plan de réception et de traitement des déchets.

## REGLEMENTATION « déchets »

Ces dispositions législatives et réglementaires s'appliquent à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (commerce, pêche, plaisance) (et quel que soit leurs statut).

**Elles précisent notamment cinq obligations essentielles :**

- Obligation de mise à disposition pour l'ensemble des navires fréquentant habituellement le port, d'installations adaptées pour recevoir leurs déchets d'exploitation et résidus de cargaison ;
- Obligation d'information préalable de l'Autorité Portuaire sur le besoin des navires en matière d'installations de réception des déchets des navires conformément à l'article R 5334-4 ;
- Obligation de dépôt et d'utilisation par les navires des installations de réceptions des déchets mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant atteindre 40 000 Euros en fonction de la longueur du navire ;
- Obligation de paiement d'une redevance pour les navires ;
- Obligation pour chaque port de rédiger un plan de réception et traitement de déchets des navires fréquentant habituellement le port.

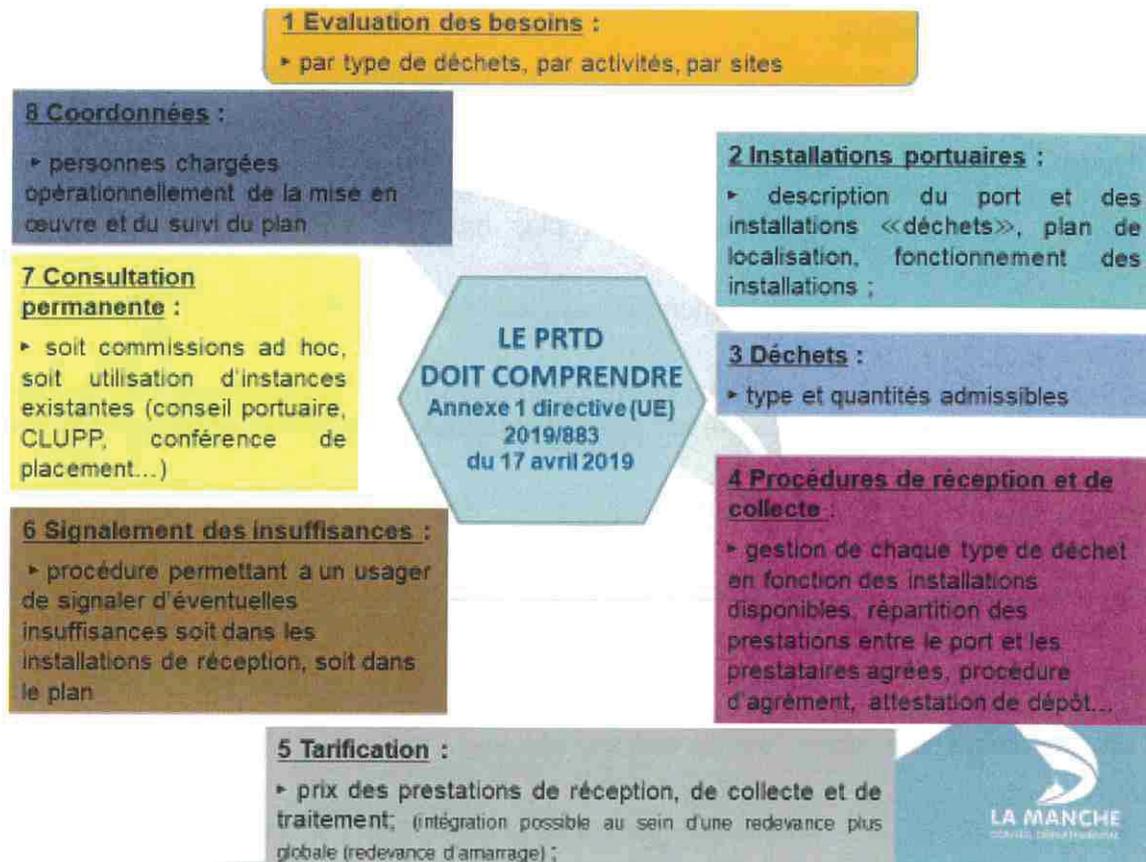


## REGLEMENTATION « déchets »

### ↳ Objectifs :

- Accroître le degré de protection du milieu marin par une amélioration de l'efficacité des opérations maritimes dans les ports grâce à un allègement de la charge administrative et à une actualisation du cadre réglementaire.
- Faciliter le transport maritime et contribuer à la réalisation du marché intérieur des transports.
- Les coûts d'exploitation des installations portuaires pour la réception et le traitement des déchets des navires - autres que les résidus de cargaison - devront être couverts par une redevance perçue sur les navires. Celle-ci devra être indépendante du dépôt ou non de déchets.
- Chaque État membre devra procéder à des inspections d'au moins 15 % du nombre total de navires faisant escale dans ses ports chaque année (sup à 300 unités).





**M. Leplongeon** demande s'il est toujours prévu un aménagement de la zone technique pour permettre le carénage.

**M. Gautier** informe que pour le moment, tout carénage est interdit sur le port de Portbail. Il existe des aires de carénage aux normes à Barneville-Carteret et à Granville. Il est obligatoire d'aller faire son carénage sur une aire aux normes.

**M. Leteissier** confirme que caréner sur une aire non aménagée à cet effet constitue une infraction.

**M. Ledard** indique que pour ce qui concerne Barneville-Carteret, il faut prendre rendez-vous avec la société Carteret Marine, qui est en charge des opérations de grutage des bateaux, afin de réserver un créneau pour sortir le bateau et faire le carénage sur la zone technique.

**M. Taillebois** demande l'avis des membres sur l'actualisation du plan de réception et de traitement des déchets.

Il est approuvé à l'unanimité.

## VII - MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE DANGER POUR PREVENIR DES CHUTES

**M. Leteissier** informe que des panneaux danger vont être posés au début de chaque digue ou jetée afin de prévenir des risques de chutes.

## VIII - PORT PROPRE

**M. Leroux** présente la démarche port propre qui vise à obtenir la certification du même nom pour tous les ports départementaux, dont le port de Portbail, et souligne l'importance de répondre à l'enquête sur la perception du port par ses usagers (plaisanciers ou non).

Les représentants des plaisanciers mentionnent qu'ils n'ont pas reçu d'information à ce sujet.

**M. Ledard** indique qu'un mailing sera fait pour transmettre le lien vers l'enquête aux plaisanciers.

## **IX - QUESTIONS DIVERSES**

**M. Roumy** regrette l'absence des pêcheurs et demande quel avenir est projeté pour l'estacade.

**M. Gautier** répond qu'au regard des difficultés rencontrées, liées à la présence généralisée d'un champignon, la décision a été prise de mettre fin au marché passé avec l'entreprise. Il faudra réaliser la démolition complète à l'avenir car rien ne peut être conservé. Le Département se laisse l'année 2024 pour étudier un nouveau projet plus modeste, peut-être en structure mixte béton/bois.

**M. Roumy** demande si une reconstruction est nécessaire car les pêcheurs ne l'utilisent que pour s'amarrer.

**M. Gautier** indique que cela fera l'objet d'une discussion entre le Département et la mairie de Port-Bail-sur-Mer. Il est possible de prévoir des équipements légers pour l'amarrage des bateaux de pêche.

**Mme Boury** indique que l'estacade est un équipement emblématique du port et qu'elle souhaite que l'estacade soit remplacée.

Les représentants des plaisanciers demandent quand sera posé le balisage des chenaux d'entrée de Portbail et de Barneville-Carteret, en soulignant que les balises ont déjà été achetées.

**M. Leteissier** répond que le dossier n'est pas encore finalisé au niveau de la DDTM et que le Département ne dispose toujours pas de l'autorisation pour les poser. Il indique cependant qu'il existe un alignement pour rentrer dans le port de Portbail.

**M. Dubois** mentionne que les sanitaires mériteraient une attention particulière. Des portes de douches ne ferment pas et un rafraîchissement de la peinture serait nécessaire.

Les représentants des plaisanciers se félicitent de l'enlèvement des containers à poubelles.

**M. Roumy** mentionne que des dalles en béton avaient été demandées au pied des racks à vélos.

**M. Mouchel** répond que les racks ont été nettoyés et que la commune intervient plus fréquemment pour les entretenir.

**M. Roumy** met en avant l'état de dégradation du cheminement piétonnier le long du parking. Il mentionne qu'il est devenu dangereux.

**M. Lemaignan** répond qu'il est allé voir sur place et que le revêtement commence effectivement à se dégrader mais qu'il n'y a cependant aucun danger pour la sécurité.

Les représentants des plaisanciers mentionnent que le parking est en cet état car il est utilisé par d'autres personnes que les usagers.

**Mme Boury et M. Lemaignan** proposent qu'un badge soit réalisé par la commune. Ce badge sera à apposer sur les véhicules des plaisanciers. En parallèle, un certain nombre de places sera réservé aux usagers du port. Une verbalisation des véhicules qui ne seraient pas munis d'un badge deviendra possible.

Les représentants des plaisanciers indiquent que la zone à réserver doit être de l'ordre de 50 places.

**M. Lemaignan** répond que le nombre de places réservées sera à dimensionner de manière réaliste car la capacité totale du parking avoisine les 50 places.

**M. Roumy** demande si une nouvelle intervention d'un bureau de contrôle sur le mât de démâtage est prévue.

**M. Mouchel** répond que la société Apave doit passer la semaine suivant la présente séance.

**M. Périer** indique que la passerelle est très pentue et dangereuse.

**M. Gautier** répond que si on veut adoucir la pente, il faut augmenter sa longueur et donc prendre soit sur la surface du port, soit sur la surface du parking.

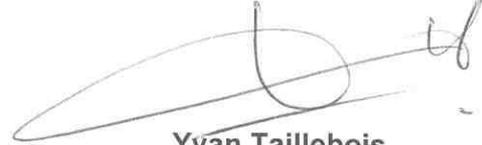
**M. Leplongeon** demande à ce qu'une passerelle parallèle aux enrochements soit étudiée.

**M. Lemaigen** indique qu'elle n'est pas plus pentue que celles de Granville.

Aucune autre question n'étant formulée, **M. Taillebois** remercie les participants et lève la séance.

**Saint-Lô, le 15 janvier 2024**

**Le président du conseil portuaire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

**Yvan Taillebois**



# PORT DE PORT-BAIL-SUR-MER

Conseil portuaire du 1<sup>er</sup> décembre 2023



# PORT DE PORT-BAIL-SUR-MER



**Approbation du compte rendu de la dernière réunion**

# PORT DE PORT-BAIL-SUR-MER

## rapport partiel

### DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Port-bail-sur-Mer est consacré à la plaisance et à la pêche.

**PORT DE PÊCHE :**                   **2023 - 4 navires**  
  2022 - 4 navires

**PORT DE PLAISANCE (315 emplacements) :**

<b>LOCATIONS</b>	2019	2020	2021	2022	<b>2023</b>	<b>Variation 2022/2023</b>
À l'année	295	300	260	280	285	<b>+ 2 %</b>
Mensuelles	6	19	17	11	4	<b>- 63 %</b>
Navires visiteurs	121	66	68	64	70	<b>+ 9 %</b>
Nuitées visiteurs	560	307	556	333	266	<b>- 20 %</b>

Le gestionnaire est invité à faire un bilan de la saison

# PORT DE PORT-BAIL-SUR-MER

## Travaux

### Réalisés en 2023 :

	Montant HT
Désensablement (mars 2023)	55 014 €

### Prévus en 2024 :

	Montant HT
Désensablement	50 000 €

Le gestionnaire est invité à faire un point sur les travaux.

Budget prévisionnel 2024	N-1	%	2024	%
<b>PRODUITS</b>				
<i>Prestations vendues</i>	295 932	100 %	308 530	100 %
Commission	133	0 %		
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>296 065</b>	<b>100 %</b>	<b>308 530</b>	<b>100 %</b>
Autres produits d'exploitation	3			
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>296 068</b>	<b>100 %</b>	<b>308 530</b>	<b>100 %</b>
<b>CONSOMMATIONS</b>				
<i>Achats effectués de matières</i>	<b>2 157</b>	1 %		
<i>Fournitures consommables</i>	20 248	7 %	21 000	7 %
<i>Services extérieurs</i>	93 078	31 %	95 400	31 %
<b>Charges externes</b>	<b>113 326</b>	<b>38 %</b>	<b>116 400</b>	<b>38 %</b>
<b>Impôts taxes.</b>	<b>36 478</b>	12 %	<b>36 820</b>	<b>12 %</b>
<i>Salaires bruts salariés</i>	33 401	11 %	35 000	11 %
<i>Charges sociales salariés</i>	11 045	4 %	11 571	4 %
<i>Autres charges de personnel</i>	23 930	8 %	18 930	6 %
<b>Charges de personnel</b>	<b>68 376</b>	<b>23 %</b>	<b>65 501</b>	<b>21 %</b>
Dotations amortissements	60 300	20 %	64 200	21 %
Autres charges d'exploitation	21 433	7%	20 400	7 %
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>302 070</b>	<b>102%</b>	<b>303 321</b>	<b>98%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 6 002</b>	<b>-2 %</b>	<b>5 209</b>	<b>2 %</b>

# Budget Prévisionnel 2024

	N-1	%	2024	%
<b>PRODUITS</b>				
<i>Charges financières</i>	9 080	3 %	8 886	3 %
<b>Résultat financier</b>	-9 080	-3 %	- 8 886	-3 %
<b>Résultat courant</b>	-15 082	-5 %	- 3 677	-1 %
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 15 082	-5%	- 3 677	-1 %

**AVIS DU CONSEIL PORTUAIRE**

# TARIFS PORTUAIRES 2024

La grille tarifaire 2024 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 4,77 % par rapport à 2023 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 9 novembre 2023.

## AVIS DU CONSEIL PORTUAIRE

**Modification des tarifs d'outillage :**

**Port de plaisance - Article 2**

**11°)** La carte Passeport escales est vendue 50 € TTC pour un an, elle permet de bénéficier de 20 nuits gratuites dans les ports du réseau (de la mer du nord au Portugal).

Aucune autre modification n'est apportée.

# **ACTUALISATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES**

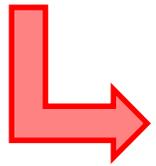
# REGLEMENTATION « déchets »

Ces dispositions législatives et réglementaires s'appliquent à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (commerce, pêche, plaisance) (et quel que soit leurs statut).

## Elles précisent notamment cinq obligations essentielles :

- Obligation de mise à disposition pour l'ensemble des navires fréquentant habituellement le port, d'installations adaptées pour recevoir leurs déchets d'exploitation et résidus de cargaison ;
- Obligation d'information préalable de l'Autorité Portuaire sur le besoin des navires en matières d'installations de réception des déchets des navires conformément à l'article **R 5334-4** ;
- Obligation de dépôt et d'utilisation par les navires des installations de réceptions des déchets mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant atteindre 40 000 Euros en fonction de la longueur du navire ;
- Obligation de paiement d'une redevance pour les navires ;
- Obligation pour chaque port de rédiger un plan de réception et traitement de déchets des navires fréquentant habituellement le port.

# REGLEMENTATION « déchets »



## Objectifs :

- Accroître le degré de protection du milieu marin par une amélioration de l'efficacité des opérations maritimes dans les ports grâce à un allègement de la charge administrative et à une actualisation du cadre réglementaire.
- Faciliter le transport maritime et contribuer à la réalisation du marché intérieur des transports.
- Les coûts d'exploitation des installations portuaires pour la réception et le traitement des déchets des navires - autres que les résidus de cargaison - devront être couverts par une redevance perçue sur les navires. Celle-ci devra être indépendante du dépôt ou non de déchets.
- Chaque État membre devra procéder à des inspections d'au moins 15 % du nombre total de navires faisant escale dans ses ports chaque année (sup à 300 unités).

## **1 Evaluation des besoins :**

- ▶ par type de déchets, par activités, par sites

## **8 Coordonnées :**

- ▶ personnes chargées opérationnellement de la mise en œuvre et du suivi du plan

## **7 Consultation permanente :**

- ▶ soit commissions ad hoc, soit utilisation d'instances existantes (conseil portuaire, CLUPP, conférence de placement...)

## **6 Signalement des insuffisances :**

- ▶ procédure permettant à un usager de signaler d'éventuelles insuffisances soit dans les installations de réception, soit dans le plan

## **5 Tarification :**

- ▶ prix des prestations de réception, de collecte et de traitement; (intégration possible au sein d'une redevance plus globale (redevance d'amarrage) ;

## **2 Installations portuaires :**

- ▶ description du port et des installations «déchets», plan de localisation, fonctionnement des installations ;

## **3 Déchets :**

- ▶ type et quantités admissibles

## **4 Procédures de réception et de collecte :**

- ▶ gestion de chaque type de déchet en fonction des installations disponibles, répartition des prestations entre le port et les prestataires agréés, procédure d'agrément, attestation de dépôt...

**LE PRTD  
DOIT COMPRENDRE  
Annexe 1 directive (UE)  
2019/883  
du 17 avril 2019**

# **ACTUALISATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES**

## **AVIS DU CONSEIL PORTUAIRE**

# PORT DE PORTBAIL

## QUESTIONS DIVERSES

